



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-208

Objet : Approbation du plan de financement pour la mission de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH RU) Saint-Pierre ».

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles 301-1 et suivants relatifs aux politiques d'aide au logement (loi n°2007-290 du 05 mars 2007-Instaurant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) ;

Vu la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 "dite loi LETCHIMY" portant dispositions particulières aux quartiers d'habitat informel et à la Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC 10-2018-145 relative à la modification de l'intitulé de la subvention accordée par la délibération n° BC 07-2017-110 du 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-09-2019-125 relative à l'approbation du PILHI de CAP Nord Martinique pour la période 2020-2025 dont la gouvernance, le pilotage et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de CAP Nord Martinique et dédiée au PILHI ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC 03-2020-017 relative à l'approbation d'un avenant à la subvention attribuée à la ville de Saint Pierre le 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC 09-2021-146 relative à l'approbation de la modification de l'intitulé « Mission de suivi animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat expérimentale » (OPAH- RU) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-05-2024-117 portant approbation de la maîtrise d'ouvrage par CAP Nord Martinique et recherche de financement pour la mission de suivi animation de l'opération programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Saint-Pierre ;

Considérant que la loi LETCHIMY du 23 juin 2011 rappelle le besoin d'une meilleure connaissance de l'Habitat Indigne et institue le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). "Le Plan Local de l'Habitat (PLH) doit identifier les situations d'Habitat Indigne et afficher des objectifs de traitement pour chaque commune en application de l'article L302-1 du CCH ; dès lors le PILHI a vocation à constituer le volet habitat indigne du PLH [...] ;

Considérant que le protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020-2025, signé le 16 janvier 2020 entre l'EPCI et les parties prenantes (les 18 communes, le Préfet, la DJSCS, l'ARS, l'ANAH, l'agence des 50 Pas Géométriques, l'ONF, la CAF, la CGSS, l'ADIL et l'EPFL) rendant obligatoire la mise en œuvre du programme d'actions coordonnées et territorialisées ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation du centre bourg. Les études pré opérationnelles de l'OPAH-RU de Saint- Pierre ont été lancées en 2016 par cette dernière. Elles sont aujourd'hui achevées ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre s'était engagée à mettre en œuvre l'action intitulée « Mission de suivi-animation d'une OPAH-RU expérimentale » toutefois, faute d'avoir pu conventionner avec un opérateur social agréé par l'État, la convention de financement de l'ingénierie est caduque depuis juillet 2023 ;

Considérant par ailleurs qu'en l'absence d'un cofinancement nécessaire par les services de l'État pour un agent technique chargé du suivi animation de l'opération au sein de la Ville de Saint-Pierre, la ville n'est pas en capacité technique et humaine d'assurer le suivi et la mise en œuvre de l'opération. Ainsi, par courrier du 19 février 2024, la Mairie de Saint-Pierre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, pour un appui technique pour la mise en œuvre opérationnelle du suivi animation de l'OPAH-RU expérimentale de Saint-Pierre ;

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 30 mai 2024, les Élus ont validé la maîtrise d'ouvrage de l'opération par CAP Nord Martinique ;

Considérant qu'au regard de la situation exposée, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire, de valider le plan de financement de l'opération élaboré lors des études pré opérationnelles menées par la ville de Saint-Pierre afin que CAP Nord Martinique sollicite les partenaires pour des subventions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération :

Recettes	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ANAH	750 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00
CAP Nord Martinique	450 265.00	77 752.50	77 752.50	77 752.50	77 752.50	77 752.50	77 752.50
ADEME	90 053.00	15 550.50	14 900.50	14 900.50	14 900.50	14 900.50	14 900.50
CTM	417 519.40	72 097.95	69 084.29	69 084.29	69 084.29	69 084.29	69 084.29
Ville	93 222.60	16 101.35	15 424.25	15 424.25	15 424.25	15 424.25	15 424.25
Total	1 801 060.00	306 502.30	298 911.54	298 911.54	298 911.54	298 911.54	298 911.54

Considérant que les membres de la Commission Aménagement, Habitat et Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau réunis le 26 mars 2024 ont émis un avis favorable ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 19 juin 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement pour la « Mission de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine Saint-Pierre » ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Mission de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH RU) Saint Pierre », ci-dessous, dans l'objectif de réaliser toutes les demandes de financement nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Recettes	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ANAH	750 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00
CAP Nord Martinique	450 265.00	77 752.50	77 752.50	77 752.50	77 752.50	77 752.50	77 752.50
ADEME	90 053.00	15 550.50	14 900.50	14 900.50	14 900.50	14 900.50	14 900.50
CTM	417 519.40	72 097.95	69 084.29	69 084.29	69 084.29	69 084.29	69 084.29
Ville	93 222.60	16 101.35	15 424.25	15 424.25	15 424.25	15 424.25	15 424.25
Total	1 801 060.00	306 502.30	298 911.54	298 911.54	298 911.54	298 911.54	298 911.54

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 01 août 2024



Président

Bruno Nestor AZÉROT